

Simone Pelletier

Le régime volontaire d'épargne-retraite (RVER)
et les autres options



Présentation

Congrès RQOH

Avril 2018

Lussier Dale Parizeau en chiffres...

155 000 CLIENTS
NOUS FONT CONFIANCE

130 000 personnes

25 000 entreprises

70 groupes, ordres
et associations
professionnelles

400 MILLIONS \$
EN VOLUME DE PRIMES

27
SUCCURSALES

+ 150
OFFRES PRIVILÈGES
conçues sur mesure pour les
membres de groupes, ordres
et associations

+ 700
EMPLOYÉS

+ 70
PARTENAIRES
ASSUREURS

Loi 39 - RVER

Loi obligatoire imposée par Retraite Québec pour les employeurs depuis juillet 2014 pour subvenir à la baisse de l'épargne et de l'endettement accru des Canadiens

Adhésion obligatoire

31 décembre 2016 – 20 employés et plus - inscription au plus tard le 30 juin 2016

31 décembre 2017 – 10 à 19 employés - inscription au plus tard le 30 juin 2017

Pour les 5 à 9 employés - date à déterminer

Taux de cotisation

Fixé à 2% du salaire brut	du 1 ^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2017
Fixé à 3% du salaire brut	du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
Fixé à 4% du salaire brut	à compter du 1 ^{er} janvier 2019

Règle générale

Employés admissibles – plus de 18 ans qui comptent au moins une année de service continu travaillant à temps plein ou partiel

Service continu :

« La durée ininterrompue pendant laquelle le salarié est lié à l'employeur par un contrat de travail, même si l'exécution du travail a été interrompue sans qu'il y ait résiliation de contrat, et la période pendant laquelle se succèdent des contrats à durée déterminée sans interruption qui permettent de conclure à un non-renouvellement de contrat.

Vous devez à tous les deux ans faire un rappel aux employés qui ne participent pas au RVER

Service continu vs service interrompu

Service continu	Service interrompu
Cessation temporaire du travail à la demande de l'employeur	Contrat de travail à durée déterminée (de moins d'un an) sans renouvellement automatique
Impossibilité temporaire d'offrir du travail	Poste à statut temporaire, contrat à durée déterminée (de moins d'un an)
Mise à pied temporaire < 6 mois	Démission
Suspension déterminée ou indéterminée	Congédiement
Congé d'études	Licenciement
Congé de maternité ou paternité	Mise à pied > 6 mois sans promesse de retour au travail
Accident de travail	Étudiant d'été sans droit de rappel
Grève légale	

Avantages

- Frais de gestion très bas
- Aider les gens à économiser pour leurs retraites
- Réduction d'impôt immédiate

Prestations gouvernementales

Montants mensuels versés à une personne de 65 ans en 2018

Prestations maximales

- Retraite Québec 1 134.17 \$
- Pension Sécurité de vieillesse 586.66 \$

Total mensuel 1 720.83 \$

Total annuel **20 649.96 \$**

Attention aux frais !

- En général, 50\$ à 75\$ par membre inscrit
- Certains ont des frais fixes plus le remboursement
- Certains ont implanté un maximum remboursable

RVER enregistrés auprès de Retraite Québec

- Banque Nationale Trust
- Desjardins
- Financière Sun Life
- Fonds FMOQ (pour les médecins seulement)
- Industrielle Alliance
- London Life
- Manuvie
- Morneau Shepell
- RBC
- Wealthsimple – ShareOwner (courtier indépendant à Toronto)

Rendements bruts au 31 décembre 2017 chez IA

Portefeuille		Rendement			Indices		
		2017	2016	2015	2017	2016	2016
SimpliciIA	2016-2020	7.66	5.7	6.7	6.05	6.8	3.8
SimpliciIA	2021-2025	8.79	6.4	7.4	7.04	8	3.9
SimpliciIA	2026-2030	9.91	7	8	8.05	9.2	4
SimpliciIA	2031-2035	10.61	7.4	8.3	8.67	9.9	4
SimpliciIA	2036-2040	11.1	7.7	8.6	9.12	10.4	4
SimpliciIA	2041-2045	11.43	7.8	8.7	9.41	10.4	4.1
SimpliciIA	2046-2050	11.68	8	8.9	9.63	11.1	4.1
SimpliciIA	2051-2055	11.76	8	8.9	9.7	11.1	4.1
SimpliciIA	2056-2060	11.77	8	8.9	9.7	11.1	4.1
SimpliciIA	2061-2065	11.77	8	8.9	9.7	11.1	4.1
Obligations		3.22	2.6	3.7	2.52	1.7	3.5
Indiciel équilibré modéré		8.4	6.2	6.8	8.32	6.2	6.7
Dividendes		8.72	21.5	-1.8	9.78	21.4	-7.8
Actions mondiales		17.22	-1.4	23.4	14.22	4.3	18.3

Rendement et risque

Rendement								
Élevé					Fonds d'action Internationals			
				Fonds d'actions				
			Fonds équilibrés					
		Fonds de titres à revenu fixe						
	Fonds d'obligation							
Faible	Marché monétaire							
	Faible				Élevé	Risque		

Comment mettre en place un RVER?

Étape 1: Choisir un administrateur de RVER avec l'aide de LDP

- **Renseignements sur l'entreprise**
- Nom tel qu'inscrit au [registre des entreprises](#) du Québec
- Numéro d'entreprise, si disponible
- Compte de programme de retenues sur la paie NE 9 chiffres plus 2 lettres et 4 chiffres
- Adresse complète
- Secteur d'activité de l'entreprise
- Nombre d'employés
- Fréquence de paie des employés
- **Renseignements sur la personne responsable de l'administration du RVER**

Comment mettre en place un RVER?

Étape 2: Aviser ses employés

- par lettre ou par courriel à tous

Étape 3: Signer le contrat par voie électronique

Comment mettre en place un RVER?

Étape 4: Inscrire tous ses employés visés sur le site de l'administrateur
(dans les 30 jours)

- Nom, adresse et no téléphone
- Date de naissance
- No d'assurance sociale
- Langue de communication

L'administrateur envoie dans les 30 jours de l'étape 4 un avis aux employés

- Sommaire du régime
- Désignation du bénéficiaire
- Réponse de l'employé dans les 60 jours

Comment mettre en place un RVER?

- Étape 5: Commencer à percevoir les cotisations sur la paie qui suit le 61^e jour de l'avis aux employés, produit par l'administrateur.
- Étape 6: Remettre les cotisations de vos employés à l'administrateur au plus tard le dernier jour du mois qui suit la perception

Étape du processus

Choisir et aviser ses employés	30 jours
Signer et inscrire ses employés	30 jours
Envoi de l'avis aux employés	60 jours
Commencer à percevoir les cotisations	au 61 jours de l'envoi
Remettre les cotisations	30 jours

TOTAL DE JOURS AVANT LE DÉBUT : 120 JOURS

Cessation de participation

Options du participant :

- Maintien des actifs dans le RVER
- Transfert vers un autre RVER
- Transfert vers un autre régime (si celui-ci le permet)
- Remboursement comptant des cotisations participant/employé, moins les retenues d'impôt
- Achat d'une rente immédiate ou différée

Autres plans disponibles

- REER collectif
- CELI collectif
- RPDB

Fond de la FTQ

- Frais d'ouverture de compte 25\$ par membre actionnaire
 - Un seul type de fonds de style équilibré
 - Crédit d'impôt fédéral 15%
 - Crédit d'impôt du Québec 15% (max: 1 500 \$)

 - Ratio des charges opérationnelles variable (1.36 % en 2015)
 - Rendement au 30 novembre 2017 de 8.9 %
 - Cotisation maximale de 12 500 \$
- Appeler au 514-383-8383 et bien préciser que c'est pour le regroupement

MERCI !

Simonne Pelletier

Conseillère en sécurité financière

Conseillère en régimes d'assurance collective

Assurance de personnes

spellier@ldpi.ca

Téléphone 514 868-2869 ou 1-800-361-8715

Télécopieur 514 868-6426